

Séance du Conseil communal du 6 septembre 2010

N° 02.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JUIN 2010.

~~M. DESAMA, Bourgmestre-Président;~~

Mlle LEJEUNE, Première Echevine-Présidente;

~~Milles LEJEUNE, TARGNON,~~ MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS,~~ LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~WATHELET,~~ EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

0885 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2010.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0886 N° 02.- **CONSEIL COMMUNAL - Désistement d'une Membre élue - Prise d'acte.**

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

du désistement de Mme HANSENNE Marie-Thérèse, 1ère suppléante en ordre utile de la liste n° 14 (F.N.B.).

0887 N° 03.- **CONSEIL COMMUNAL - Liste n° 14 (F.N.B.) - Fin de la représentation - Prise d'acte.**

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

de la fin de la représentation de la liste n° 14 (F.N.B.) au sein de la Haute Assemblée qui sera constituée dorénavant de 36 membres.

0888 N° 04.- **RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2009 - Prise d'acte.**

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

du dépôt du rapport établi par le Collège communal sur l'administration et la situation des affaires communales de la Ville pour l'année 2009.

0889 N° 05.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Carrières).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue des Carrières, côté des immeubles numérotés impairs, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble numéroté 51.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

- 0890 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue du Gymnase).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ARRETE :
 Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue du Gymnase, côté des immeubles numérotés impairs, sur une distance de 6 mètres immédiatement en-deçà de l'entrée carrossable du hall omnisports de l'Athénée Royal de Verviers 1.
 Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.
- 0891 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue du Stade).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ARRETE :
 Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue du Stade, côté des immeubles numérotés impairs, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble numéroté 55.
 Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.
- 0892 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue Préry).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ARRETE :
 Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue Préry, sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble numéroté 8.
 Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.
- 0893 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue d'Anvers).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ARRETE :
 Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue d'Anvers, côté des immeubles numérotés pairs entre le passage pour piétons situé à hauteur de l'immeuble numéroté 26 et son carrefour avec la rue Rogier.
 Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.
- 0894 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue Laoureux).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ARRETE :
 Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue Laoureux, sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble numéroté 9.
 Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.
- 0895 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue Renkin).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue Renkin, sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble numéroté 52/54.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

0896 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification de la délibération du Conseil communal du 22 février 2010 (réservation d'un emplacement de stationnement réservée aux autobus scolaires, rue Rogier).

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Rue Rogier, une zone de stationnement réservée aux autobus scolaires est créée, sur une distance de 15 mètres à hauteur des immeubles numérotés 2 et 4, du lundi au vendredi de 15h30 à 16h00 et le mercredi de 12h00 à 12h30.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

0897 N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification de la délibération du Conseil communal du 22 février 2010 (mise sous statut de stationnement par blocs alternés, rue Raymond).

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Rue Raymond, des bandes de stationnement matérialisées par une large ligne blanche continue sont créées :

Côté impair :

- de la mitoyenneté des immeubles n° 105/107 à celle des immeubles n° 83/85;
- de l'immeuble n° 55 à la mitoyenneté des immeubles n° 39/41;
- de l'immeuble n° 17 à la mitoyenneté des immeubles n° 11/13;

Côté pair :

- de l'immeuble n° 72 à l'immeuble n° 58 inclus;
- de la mitoyenneté des immeubles n° 42/40 à l'immeuble n° 30 inclus;
- de l'immeuble n° 14 à la mitoyenneté des immeubles n° 6/4.

Art. 2.- Le stationnement des véhicules est interdit en dehors de ces bandes de stationnement.

Art. 3.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

0898 N° 14.- INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Traitement des Déchets liégeois (INTRADEL), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2010 - Ordre du jour - Rapports de gestion et de contrôle - Démission et nomination d'un commissaire aux comptes - Comptes et bilan 2009 - Décharge à donner aux administrateurs et commissaire - Démissions et nominations statutaires - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2010 de la S.C.R.L. "Intradel";
- d'approuver les rapports des organes de gestion et de contrôle pour l'exercice 2010 tels que soumis à l'approbation de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport du Collège des commissaires et du commissaire réviseur;

- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "Intradel" arrêtés au 31 décembre 2009 à savoir un bilan établi à 326.596.128,00 € et un compte de résultat se soldant par un bénéfice à affecter de l'exercice 2009 de 270.454,00 €
- de voter la décharge aux administrateurs et aux commissaires;
- d'approuver la désignation et les émoluments du réviseur tels qu'ils seront présentés en séance;
- d'approuver les démissions et désignations statutaires telles que présentées à l'approbation de l'Assemblée générale;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0899 N° 15.- INTERCOMMUNALES - Services-Promotion-Initiatives en Province de Liège (S.P.I. +), S.C.R.L - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2010 - Ordre du jour - Rapports de gestion et de contrôle de l'exercice 2009 - Comptes et bilan 2009 - Décharge à donner aux administrateurs et commissaire - Démissions et nominations d'administrateurs - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2010 de l'Intercommunale "S.P.I. +", S.C.R.L.;
- d'approuver les rapports de gestion et de contrôle pour l'exercice 2009 tels que soumis à l'approbation des associés;
- d'approuver les comptes et bilan arrêtés au 31 décembre 2009 y compris la liste des adjudicataires à savoir un bilan établi à 150.995.223,00 € et un compte de résultat se soldant par un bénéfice de l'exercice de 625.399,00 €
- d'approuver la décharge à donner aux administrateurs et commissaire pour l'exercice 2009;
- d'approuver les démissions et nominations d'administrateurs telles que soumises à l'approbation des associés;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans l'hypothèse où une nouvelle Assemblée serait convoquée faute de quorum;

CONFIRME

que la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0900 N° 16.- INTERCOMMUNALES - Services-Promotion-Initiatives en Province de Liège (S.P.I. +), S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2010 - Ordre du jour - Création d'un secteur "Assainissement" - Modifications statutaires - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2010 de l'Intercommunale "S.P.I. +", S.C.R.L.;
- d'approuver les modifications statutaires proposées aux articles 4.2; 4.3; 4.4; 19bis des statuts telles que soumises à l'approbation des associés communaux;

- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans l'hypothèse où une nouvelle assemblée serait convoquée faute de quorum;

CONFIRME

que la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

~~M. DESAMA, Bourgmestre-Président;~~

Mlle LEJEUNE, Première Echevine-Présidente;

~~Milles LEJEUNE, TARGNION,~~ MM. ISTASSE, BREUWER, ~~NYSSSEN,~~ Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS,~~ LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~WATHELET,~~ EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

0901

N° 17.- INTERCOMMUNALES - Association Liégeoise du Gaz (A.L.G.), S.C.I.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010 - Ordre du jour - Rapports de gestion de contrôle - Bilan et comptes de résultats et annexes au 31 décembre 2009 - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Désignation du réviseur d'entreprises pour les exercices comptables de 2010 à 2012 - Présentation de la liste des associés - Ristourne 2009 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. NYSSSEN, Echevin, s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010 de la S.C.I.R.L. "Association Liégeoise du Gaz";
- de marquer son accord sur les différents rapports présentés par les organes de gestion et de contrôle;
- de marquer son accord sur les bilan et comptes de résultats de la société pour l'exercice 2009 à savoir un bilan arrêté au 31 décembre 2009 à 638.395.017,39 € et un résultat se soldant par un bénéfice de 53.135.289,78 €
- d'approuver le montant de la ristourne sur le trop perçu 2009 pour la Ville à savoir un montant de 166.185,05 €
- de voter la décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle;
- d'approuver la désignation du réviseur d'entreprise telle que proposée par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale;
- d'approuver la liste des associés mise à jour et telle que présentée à l'approbation de l'Assemblée générale;

CONFIRME

que la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

~~M. DESAMA, Bourgmestre-Président;~~

Mlle LEJEUNE, Première Echevine-Présidente;

~~Milles LEJEUNE, TARGNION,~~ MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS,~~ LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~WATHELET,~~ EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

- 0902 N° 18.- **INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps, S.C.R.L. - Assemblée générale du 2 juillet 2010 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 25 juin 2009 - Rapports de gestion et de contrôle - Comptes et bilan 2009 - Décharge à donner aux administrateurs et commissaire-réviseur - Renouvellement du mandat du commissaire-réviseur - Mise à jour du plan stratégique 2010 - Approbation.**

A l'unanimité de suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2010 de la S.C.R.L. "Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps";
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2009 tel que soumis à l'approbation des associés;
- d'approuver les rapports de gestion et de contrôle tels que présentés à l'approbation des associés;
- d'approuver les bilan et comptes 2009 tels que soumis à l'approbation des associés à savoir un bilan arrêté au 31 décembre 2009 à 58.283.594,23 € et un compte de résultats se ponctuant par une perte de l'exercice 2009 de 828.035,58 €
- d'approuver l'actualisation du plan stratégique pour l'année 2010 telle que soumise à l'approbation des associés;
- d'approuver le renouvellement du marché de service portant désignation d'un commissaire-réviseur à la Société "Vieira et Marchandise";
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en cas de nouvelle convocation si le quorum des voix n'était pas atteint;

CONFIRME

que la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0903 N° 19.- **REGIE COMMUNALE AUTONOME "VERVIERS DEVELOPPEMENT" (R.C.A.) - Comptes 2009 - Approbation.**

Par 29 voix et 3 abstentions.

APPROUVE

les comptes 2009 de la Régie communale autonome "Verviers Développement" se soldant par une perte de 196.461,64 €

- 0904 N° 20.- **CABINET DU BOURGMESTRE - FEDER 2007-2013 - Portefeuille VERDI - Plan d'expropriations - Côté pair de la rue Spintay - Mise à jour des matrices cadastrales - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui souhaite obtenir une précision sur l'intitulé;

Par 29 voix et 3 abstentions.

APPROUVE

la mise à jour des matrices cadastrales du plan d'expropriations à soumettre à la Région Wallonne de divers immeubles sis rue Spintay, côté pair, dans le cadre de la mise en œuvre du portefeuille de projets VERDI approuvé par le Gouvernement Wallon en sa séance du 4 septembre 2008, tels que repris en fuchsia dans ledit plan.

- 0905 N° 21.- **URBANISME - Etude d'aménagement et de développement des quartiers de Verviers Ouest et de Gérardchamps - Auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. CARTON, Conseiller communal, qui souligne le caractère positif de ce dossier et remercie les services. Il se demande pourquoi

attribuer le marché par procédure négociée sans publicité et se demande quels seront les critères d'attribution du marché. Il demande à ce que l'Opposition soit associée à cet ambitieux projet;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui souhaite que les projets soit motivés de manière volontariste. Elle cite le dossier relatif à l'Outlet;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE, Présidente, qui rappelle que le montant motive le choix du mode de passation du marché. Elle précise que le Conseil communal sera consulté sur le contenu du dossier après étude. Du point de vue de l'Outlet, l'auteur de l'étude devra également se pencher sur ce point particulier et il devra envisager différentes possibilités au regard du potentiel du site;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- une attestation stipulant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale;
- la preuve de la souscription des couvertures d'assurances professionnelles inhérentes aux fonctions proposées pour chacun des membres de l'équipe comprenant la mention des montants couverts et la preuve que la dernière prime due a été payée;
- la preuve, au moyen de certificats de bonne exécution, d'expériences similaires réussies dans les 10 dernières années;
- la composition de l'équipe participant à l'étude du présent marché (une présentation des titres d'études et professionnels + les diplômes);

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de désignation d'un auteur de projet pour l'étude d'aménagement et de développement des quartiers de Verviers Ouest et de Gérardchamps estimé à 50.000,00 €, T.V.A. comprise (41.322,314 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense inscrite sous l'allocation 930/733-60/-03 du budget extraordinaire 2010, non encore approuvée par les Autorités de Tutelle.

0906 N° 22.- URBANISME - Rue Bonvoisin - Elargissement du chemin vicinal n° 10 - Loi du 10 avril 1841 - Proposition à soumettre au Gouvernement Wallon - Adoption provisoire.

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive l'abstention du Groupe ECOLO sur ce point;

Par 19 voix et 13 abstentions,

PROPOSE

l'élargissement du tracé du chemin vicinal n° 10 à la limite de l'ancienne commune de Petit-Rechain et la commune de Dison, au droit du lotissement projeté notamment sur les parcelles 9ème division, Section A, n° 427D et 427E, par l'incorporation au domaine public de deux emprises de respectivement 43 m² et 191 m², conformément au projet d'alignement joint au dossier dressé par M. GENOTTE, expert-géomètre, en date du 7 mai 2010.

0907 N° 23.- URBANISME - Rue Bonvoisin - Suppression d'une partie du sentier vicinal n° 28 - Loi du 10 avril 1841 - Proposition à soumettre au Collège provincial - Adoption provisoire.

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive l'abstention du Groupe ECOLO sur ce point;

Par 19 voix et 13 absentions,

PROPOSE

la suppression d'une partie du sentier vicinal n° 28, sis rue de Bonvoisin, d'une superficie de 158 m², traversant la parcelle cadastrée 9ème Division, section A, n° 431M, conformément au projet de déclassement joint au dossier dressé par M. GENOTTE, en date du 7 mai 2010.

0908 N° 24.- URBANISME - Rue Bonvoisin - Création d'une voirie de raccordement à une voirie de lotissement en zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel et en zone agricole - Article 129 du C.W.A.T.U.P.E. - Adoption provisoire.

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive l'abstention du Groupe ECOLO sur ce point;

Par 19 voix et 13 abstentions,

PROPOSE

l'ouverture d'une voirie de raccordement traversant la parcelle cadastrée 9ème Division, section A, n° 431M, conformément au plan de mesurage joint au dossier dressé par M. GENOTTE, géomètre-expert, en date du 7 mai 2010;

CHARGE

le Collège communal d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, sous réserve de la réception par la Ville d'un accusé de réception complet délivré par le Fonctionnaire délégué à la suite de la demande de permis d'urbanisme public.

0909 N° 25.- MATERIEL - Prêts - Demandes - Gratuité - Approbation ou ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide aux demandeurs cités ci-dessous sous forme de prêt de matériels et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 389,50 €:
 - Heusynergie - braderie annuelle le 13 juin 2010 - barrières, tonnelles podium (estimé à 125,50 €+ 52,50 €+ 86,00 €);
 - Comité de quartier "les Gardes Frontières" - activités ludiques durant les mois de juillet et août 2010 - barrières Nadar (estimé à 125,50 €);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

M. DESAMA, Bourgmestre Président;

Mlle LEJEUNE, Première Echevine-Présidente;

~~Milles LEJEUNE, TARGNION,~~ MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS,~~ LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, WATHELET, EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

0910 N° 26.- EVENEMENTS - "Verviers, Ville lumière" - Pose, dépose et entretien des illuminations de fin d'année - Projet - Fixation des conditions de marché.

Par 30 voix et 3 abstentions,

ADOPTE

tel que présenté par le chef du Bureau des Evénements, le projet d'illuminations de fin d'année pour l'hyper-centre de Verviers, pour une estimation globale de 49.170,00 € T.V.A. comprise;

DECIDE :

- de lancer le marché par adjudication publique pour une période de 3 ans allant de 2010 à 2013;
- d'imputer la dépense à charge du crédit inscrit au budget ordinaire 2010-allocation n° 520/124-06 "Illuminations de fin d'année au Centre-Ville - Contrat de maintenance".

0911 N° 27.- BUDGET COMMUNAL 2010 - Application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Vote d'un crédit spécial pour paiement du complément de l'indemnité provisionnelle pour expropriations pour cause d'utilité publique de l'immeuble sis rue de Heusy n° 97 dans le cadre du dossier "Rénovation urbaine - Quartiers d'Initiatives" - Q.I. 1: Mangombroux-Abattoir - Convention-exécution 2004".

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

du jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique rendu le 30 avril 2010 par le Juge de Paix du Second Canton de Verviers;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE SON ACCORD

sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sur l'utilisation d'un crédit d'urgence pour le solde de l'acquisition de l'immeuble n° 27 par voie d'expropriation;

DECIDE

d'augmenter les allocations :

- D.E. exercices antérieurs 2008: 930/712-60/2008-02: "Acquisition immeuble rue de Heusy n° 97" + 10.000,00 €
- R.E. 2010: 930/663-51/2009-01/-20087121: "Subside en capital - Immeuble rue de Heusy n° 97" + 9.000,00 €

Ces crédits seront repris en modification n° 1 au budget 2010 du Service extraordinaire.

0912 N° 28.- COMPTES ANNUELS - Exercice 2009 - Arrêt provisoire.

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin, qui souligne l'importance positive de ce compte et remercie M. le Receveur communal pour le travail réalisé. Il informe le Conseil de la réception d'un courrier d'approbation du budget sous réserve de réformations acceptées par le Collège;

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui s'interroge sur l'intérêt de la présence du Collège au MAPIC et au MIPIM. Il y trouve des frais pour 8.124,00 € C'est fort bien d'aller dépenser autant mais quand on regarde, on voit que la délégation est descendue à Mandelieu et il s'agit d'un hôtel de grande classe. Il demande à ce que le Collège puisse établir un rapport d'activités du Collège. Le Collège aurait bien droit à un rapport sur cette mission. Il s'interroge aussi sur la présence d'un Consultant indépendant au MIPIM;

Entendu la réponse de M. ISTASSE qui estime que cette intervention est déplacée. Il précise que des notes de frais figurent au dossier de la Ville et cela figure dans les comptes. Il s'étonne de voir que le Conseiller s'interroge un an après du résultat de cette mission. A titre politique, il rappelle que ce voyage a toute son importance;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui distingue entre MAPIC et MIPIM et il précise que le MIPIM est le Marché International de l'Immobilier et cela est fondamental à Verviers. De nombreux contacts ont été pris sur place. Par rapport aux frais engagés par d'autres acteurs publics, les frais sont totalement maîtrisés pour Verviers;

Entendu l'intervention de M. LEGROS qui précise que le compte arrive ce soir et le C.D.H. a voté contre le budget. Il estime que M. BREUWER n'a pas répondu et rappelle ses deux questions;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE, Présidente, qui précise qu'aucun rapport écrit n'a été présenté au Collège et que le Consultant n'a pas été invité par la Ville;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui s'associe à cette notion de rapport administratif. Il demande un rapport écrit;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui s'étonne de la réponse de M. BREUWER. Il estime que tout investissement engendre des plus values.

Il attend de voir le résultat;

Entendu l'intervention de M. SMEETS (voir annexe page 29);

Entendu la réponse de M. ISTASSE qui estime que le résultat actuel du compte est en boni pour la 3ème année consécutive. Cela est positif et on constate les résultats de la bonne gestion de la première moitié de la mandature communale. Sur le rendement de l'I.P.P., l'analyse est difficile d'année en année et nous attendons le résultat de 2010 pour voir la tendance. Il constate que la dette est maîtrisée et elle redescend légèrement. Ce qui est préoccupant c'est que la réforme du Fonds des Communes ne nous est pas favorable et le nouvel emprunt C.R.A.C. ne figure pas dans la réforme, ce qui est pénalisant. Le coût des déchets évolue fortement et il convient d'y être attentif;

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Chef de Groupe M.R., qui remercie l'Echevin des Finances et l'ensemble du Collège pour avoir pu éviter tout écart. La grande prudence se retrouve et il y a une preuve de bonne gestion;

Entendu l'intervention de M. DETHIER, Chef de Groupe P.S., qui se réjouit également de ce résultat. Il se rappelle du débat budgétaire de l'époque où les oiseaux de mauvais augure faisaient état de chiffres catastrophiques;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

provisoirement les comptes annuels de la Ville pour l'exercice 2009;

ORDONNE

qu'ils soient, après publication, transmis au Collège provincial du Conseil Provincial pour être arrêtés définitivement.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

Mlle LEJEUNE, Première Echevine-Présidente;

~~Milles LEJEUNE, TARGNON,~~ MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, ~~DELOBEL, DUKERS,~~ LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, WATHELET, EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

0913

N° 29.- BIBLIOTHEQUE LOCALE - Centre Maximilien Kolbe, A.S.B.L. - Convention avec le Réseau des Bibliothèques libres - Octroi du subside conventionnel annuel - Approbation.

Attendu que M. DELOBEL, Conseiller communal, satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

sous réserve de l'approbation du budget 2010 par l'Autorité de Tutelle :

- d'octroyer une subvention de 9.040,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre Maximilien Kolbe";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les

montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0914 N° 30.- BIBLIOTHEQUE LOCALE - Ludo-Culture-Loisirs, A.S.B.L. - Octroi du subside de fonctionnement annuel et d'un subside non conventionnel - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

sous réserve de l'approbation du budget communal 2010 par l'Autorité de Tutelle :

- d'octroyer une subvention de 3.894,44 € (répartis en 1.894,44 € de subside conventionnel et 2.000,00 de subside non conventionnel) sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Ludo-Culture-Loisirs";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

Mlle LEJEUNE, Première Echevine-Présidente;

Milles ~~LEJEUNE, TARGNION~~, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS~~, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, WATHELET, EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

0915 N° 31.- CERCLE DES BEAUX-ARTS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Octroi d'un subside non conventionnel - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

sous réserve de l'approbation du budget 2010 par l'Autorité de Tutelle :

- d'octroyer une subvention de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Cercle des Beaux-Arts de Verviers";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0916 N° 32.- FESTIVAL INTERNATIONAL DE CHORALES - Octroi d'un subside non conventionnel - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

sous réserve de l'approbation du budget 2010 par l'Autorité de Tutelle :

- d'octroyer une subvention de 150,00 € sous forme d'argent au chœur "La Cigale", pour l'organisation du 2ème Festival international de chant choral de Verviers;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0917 N° 33.- FESTIVAL PAROLES D'HOMMES, A.S.B.L. - Octroi d'un subside non conventionnel - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

sous réserve de l'approbation du budget 2010 par l'Autorité de Tutelle :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Festival Paroles d'Hommes" pour l'organisation de la neuvième édition du festival;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

~~M. DESAMA, Bourgmestre-Président;~~

Mlle LEJEUNE, Première Echevine-Présidente;

~~Milles LEJEUNE, TARGNION,~~ MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS,~~ LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, ~~Mme POLIS-PIRONNET,~~ MM. AYDIN, CANTELLA, WATHELET, EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles ~~BREUER~~ et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

0918 N° 34.- CENTRE CULTUREL REGIONAL VERVIETOIS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2009 et budget 2010 - Approbation.

Attendu que M. ISTASSE, Echevin, Mme POLIS-PIRONNET et Mlle BREUER, Conseillères communales, sortent de la salle des délibérations;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui demande un vote séparé entre les comptes et le budget;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2009 (résultat: + 17.280,15 €) de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional Verviétois" et,

Par 27 voix et 3 abstentions,

APPROUVE

le budget 2010 (résultat "Structurel" : - 36.093,65 € et résultats "Activités" : + 36.952,00 €) de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional Verviétois".

~~M. DESAMA, Bourgmestre-Président;~~

Mlle LEJEUNE, Première Echevine-Présidente;

~~Milles LEJEUNE, TARGNION,~~ MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS,~~ LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, ~~Mme POLIS-PIRONNET,~~ MM. AYDIN, CANTELLA, WATHELET, EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles ~~BREUER~~ et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

0919 N° 35.- TELEVESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2009 et budget 2010 - Approbation.

Attendu que Mme POLIS-PIRONNET, Chef de Groupe M.R., satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, s'est retirée de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2009 (résultat: + 150.417,80 €) et le budget 2010 (résultat: + 10.714,00 €) de l'A.S.B.L. "Télévesdre".

M. DESAMA, Bourgmestre Président;

Mlle LEJEUNE, Première Echevine-Présidente;

~~Milles LEJEUNE, TARGNON~~, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS~~, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, WATHELET, EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

0920 N° 36.- FORUM PERMANENT DES POLITIQUES DE LA JEUNESSE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERVIERS, A.S.B.L. - Octroi d'un subside indirect sous la forme d'une mise à disposition de matériel et d'agents communaux - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

son aide à l'A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse de l'Arrondissement de Verviers" sous forme de mise à disposition de matériel et de personnel communal dans le cadre de l'organisation de "Roulez Jeunesse", le 22 juin 2010 et estimée à 3.494,20 €

DECIDE

de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités et annuellement ses comptes annuels.

0921 N° 37.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier -Comptes 2009 et budget 2010 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2009 (résultat : solde trésorerie de + 2.867,25 €) et le budget 2010 (solde : 2.617,00 €) de l'A.S.B.L. "Régie des quartiers de Verviers".

0922 N° 38.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Octroi de subventions sous forme d'argent et autres - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" sous forme de mise à disposition et de collaboration d'agents communaux et estimée à 63.899,44 € pour l'exercice 2010;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" sous forme de mise à disposition gracieuse de locaux et estimée à 12.000,00 € pour l'exercice 2010;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" sous forme d'une garantie bancaire de 67.000,00 €
- d'appliquer, vu les montants de ces subventions, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

0923 N° 39.- SERVICE COMMUNAL DU LOGEMENT - Règlement communal en matière de sécurité incendie - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin (voir annexe pages 32 à 34);

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui estime que l'objectif est la sécurité et l'assainissement du logement. Il doute de l'utilité d'une

telle mesure. Il y a à Verviers beaucoup de logements publics et des moyens sont ils prévus pour la mise en conformité de nos propres logements ? Une concertation a-t-elle eu lieu avec les acteurs de ce secteur ? Un dérèglement est à prévoir. Pour la mise en application, quels seront les moyens humains mis à disposition. On ne voit pas concrètement quels sont les moyens mis en œuvre ici. Une dérogation est possible et sur quels critères ce pouvoir discrétionnaire pourra-t-il être utilisé;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui remercie le Conseiller pour sa question. Il répond qu'il n'envisage aucune dérogation pour l'instant et, a priori, il entend mettre en place un règlement qui sera effectivement appliqué. Sur les moyens à mettre en œuvre, il fait remarquer que depuis qu'il a repris le Bureau du Logement, l'effectif a triplé d'un point de vue administratif et technique. Il estime qu'un officier supplémentaire au S.R.I. pourra être affecté partiellement à cette tâche et nos techniciens seront formés comme préventionnistes. Ce règlement est très important et certains agents immobiliers et Notaires sont conscients du problème. La Ville n'a pas la possibilité d'imaginer qu'elle pourra acheter et rénover des biens et donc il faudra faire le point sur les potentialités sur les biens en notre possession. Nous devons mettre nos biens aux normes et une analyse est en cours;

Entendu l'intervention de M. PITANCE qui estime que le dossier manque de concret. Il n'a obtenu aucune réponse pratique à ses questions. Quel impact sur le marché locatif et quel impact sur les finances publiques ?

Entendu la réponse de M. BREUWER qui estime que le Conseiller n'a pas lu le règlement. Il rappelle que la plupart des immeubles concernés sont inoccupés, d'autres sont très dangereux;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui estime que l'on cherche du concret ici. Il pose une question : Au Collège siège aussi le Président du C.P.A.S., il y a des logements rue du Paradis et il souhaite savoir s'il y a une concertation et si les logements du C.P.A.S. dans cette rue seront concernés et quels seront les moyens mis en œuvre ?

Entendu la réponse de M. BREUWER qui précise que ces immeubles sont concernés par le règlement et il faudra trouver des formules, notamment de P.P.P. pour aboutir à un résultat;

Entendu la réponse de M. DELVILLE, Président du C.P.A.S., qui précise que certains logements rue du Paradis sont occupés, car en ordre, et d'autres ne sont ni en ordre ni loués. Les travaux devront être planifiés. Un inventaire est en cours au C.P.A.S. pour savoir ce que l'on vendra et ce que l'on souhaitera garder;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime que le dossier n'est pas mûr et qu'il faut veiller au côté opérationnel de ce dossier;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Conseiller communal, qui remercie l'Echevin pour ce travail;

Par appel nominal et par 14 voix contre 19, la demande de report du point est rejetée;

Par 19 voix et 14 abstentions,

ADOPTE

le règlement communal en matière de sécurité incendie, lequel sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

0924 N° 40.- GESTION LOGEMENT VERVIERS - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2009 et budget 2010 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2009 (résultat : boni de 19.914,45 €) et le budget 2010 (résultat : boni de 1.678,19 €) de l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale".

0925 N° 41.- GESTION LOGEMENT VERVIERS - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Octroi de subventions sous forme d'argent et autres - Approbation.

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui précise que la lecture de la décision proposée ce soir, jointe à l'info du C.A. reçue de l'Echevin lors de sa plus récente réunion, il estime qu'il y a une anomalie à la décision proposée. Il estime qu'il y a un problème sur le volet relatif au subsidé Maribel en équivalent temps plein. Ce qui est grave est que contrairement à une décision du Conseil d'avril dernier, approuvée à l'unanimité, l'Echevin dit en C.A. que le Collège a décidé que, désormais, soit au 1er octobre 2010, le Maribel est récupéré par la Ville pour l'affecter au Service communal du Logement. Il y a donc un quart de la subvention qui n'est plus financé et, pour 2010, il y aura un écart de 27.000,00 € en défaveur de l'A.I.S.; Il aurait été préférable d'inscrire que le Maribel était en vigueur jusqu'à la fin du 3ème trimestre. Le Groupe C.D.H. s'abstiendra sur ce point;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui précise que le montant du subsidé Maribel est une estimation. Depuis avril, jusqu'octobre, une personne est écartée pour repos d'accouchement et là, il y a une façon plus explicite de dire les choses mais cela a été discuté avec les services et il estime qu'il n'y a pas de problème à cela;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui estime qu'il eut été plus adéquat de préciser;

Par 19 voix et 14 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention directe de 10.350,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale" et sous réserve de l'approbation du budget communal par l'Autorité de Tutelle;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale" sous forme de mise à disposition gracieuse de locaux et d'intervention dans les frais d'énergie estimée à 6.000,00 € pour l'exercice 2010;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale" sous forme d'un subsidé Maribel au bénéfice d'un équivalent temps plein, estimée à 15.617,00 €
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale" sous forme de la tenue de son secrétariat social, estimée à 1.000,00 €

0926 N° 42.- ISOCELE, A.S.B.L. - Crèche Baby-Stop - Mesures de contrôle financier - Comptes 2009 et budget 2010 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes 2009 et budget 2010 de l'A.S.B.L. "Isocèle" (Crèche Baby Stop).

0927 N° 43.- LES AMIS DE LA CRECHE KANGOUROU, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2009 et budget 2010 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes 2009 et budget 2010 de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Crèche Kangourou".

0928 N° 44.- CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE (C.R.P.E.), A.S.B.L. - Octroi d'un subsidé - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "C.R.P.E.", sous réserve de l'approbation du budget communal par l'Autorité de Tutelle;
- de l'utilisation à 100 % de l'allocation 844/332-02 pour l'achat de sacs poubelles par les gardiennes encadrées;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les

montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir chaque année à la Ville son rapport d'activités (et/ou budget) de l'exercice en cours lors de sa demande de subsides et ses comptes annuels.

0929 N° 45.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Personnel - Règlement organique - Abrogation - Adoption d'un nouveau règlement.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

le règlement organique du Service Régional d'Incendie.

0930 N° 46.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Personnel - Règlement d'ordre intérieur - Abrogation - Adoption d'un nouveau règlement.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

le règlement d'ordre intérieur du Service Régional d'Incendie.

0931 N° 47.- MAISON DE LA LAÏCITE, A.S.B.L. - Budget 2010 - Octroi du subside numéraire - Approbation.

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale, qui motive l'abstention du Groupe ECOLO (voir annexe pages 29 et 30);

Par 30 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention de 22.260,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison de la Laïcité", à charge du budget ordinaire initial 2010, sous réserve de son approbation par l'Autorité de Tutelle;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € (demande de son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels).

~~M. DESAMA, Bourgmestre-Président;~~

Mlle LEJEUNE, Première Echevine-Présidente;

~~Milles LEJEUNE, TARGNION,~~ MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS, LEGROS,~~ ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, WATHELET, EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

0932 N° 48.- CULTES -

- 0933 a.- Eglise de l'Immaculée Conception**
- 0934 b.- Eglise Marie-Médiatrice**
- 0935 c.- Eglise Notre-Dame de l'Assomption**
- 0936 d.- Eglise Notre-Dame des Récollets**
- 0937 e.- Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert**
- 0938 f.- Eglise Saint-Bernard**
- 0939 g.- Eglise Saint-Hubert**
- 0940 h.- Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents)**
- 0941 i.- Eglise Saint-Jean-Baptiste (Verviers)**
- 0942 j.- Eglise Saint-Joseph (Manaihan)**
- 0943 k.- Eglise Saint-Joseph (Verviers)**
- 0944 l.- Eglise Sainte-Julienne**

0945
0946
0947
0948
0949
0950

m.- Eglise Saint-Martin
n.- Eglise Saint-Nicolas
o.- Eglise Saint-Remacle.

p.- Eglise Saint-Roch
q.- Eglise protestante (Verviers-Hodimont)
r.- Eglise protestante (Verviers-Laoureux)

Comptes 2009 - Avis à émettre - Avis de la Section "Personnel-Etat civil- Population-Cultes".

Attendu que MM. HALLEUX et LEGROS, Conseillers communaux, membres respectivement du Conseil des Fabriques d'églises Saint-Nicolas et Marie-Médiatrice, satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, se sont retirés de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des comptes 2009 des églises précitées.

0950 N° 49.- **CULTES - Eglise de l'Immaculée Conception - Budget 2010 - Modifications n° 1 - Avis à émettre.**

Attendu que MM. HALLEUX et LEGROS, Conseillers communaux, membres respectivement du Conseil de fabrique de l'église Saint-Nicolas et du Conseil de fabrique de l'église Marie-Médiatrice, satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, se sont retirés de la salle des délibérations;

Par 28 voix et 3 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église de l'Immaculée Conception à son budget 2010.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

Mlle LEJEUNE, Première Echevine-Présidente;

Milles ~~LEJEUNE, TARGNON,~~ MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS,~~ LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, WATHELET, EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

0951 N° 50.- **EGOUTS - Contrat d'égouttage - Adhésion.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'adhérer au contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires.

0952 N° 51.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Plaine Peltzer - Travaux de nettoyage - Châssis - Travaux de cimentage, plafonnage et carrelage - Volet - Electricité - Peinture - Projet - Ratification des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tels que présentés par le Service technique, les cahiers spéciaux des charges et ses annexes constituant le projet de rénovation de la plaine Peltzer, estimé premièrement à 50.028,51 € T.V.A. comprise;

RATIFIE

- la passation des marchés par procédure négociée sans publicité préalable pour les travaux de :
 - nettoyage;
 - remplacement des châssis;

- travaux de plafonnage, cimentage et pose de carrelage;
- volets;
- matériel électrique;
- peinture;
- le financement des dépenses prévues à l'allocation 000/124-48 du budget ordinaire 2010, et par l'intervention d'Ethias.

0953 N° 52.- QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 2: ENSIVAL - Aménagement du Parc Godin - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

sa délibération n° 53 du 26 mai 2008 adoptant le projet et fixant les conditions de marché;

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agrément en catégorie C, classe 3;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

ADOPTE

tel que présenté par les Services technique et administratif, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'aménagement du Parc Godin estimé à 474.381,23 € T.V.A. comprise;

DECIDE :

- d'attribuer le marché par adjudication publique;
- d'inscrire le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense au prochain budget extraordinaire;
- de financer la dépense en partie par subsides.

0954 N° 53.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1.b - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001488I) - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents reliant la cour Fischer au quai des Récollets - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale (voir annexe page 30);

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN, Echevin, qui précise qu'il y a trois fonctions possibles entre les deux côtés de la rivière, la passerelle pour le centre commercial, le Pont des Récollets pour la mobilité et la passerelle pour une mobilité piétonne ou cyclable;

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN qui estime que la cohérence n'existe pas; Par 19 voix et 14 abstentions,

ADOPTE

tel que présenté par M. le Premier Attaché spécifique Ingénieur civil, le cahier spécial des charges et ses annexes, la convention relative à la mission d'auteur de projet en vue de la revitalisation urbaine Spintay - partie A (ECP13030001488I) - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents reliant la cour Fischer au quai des Récollets, mission estimée à 48.400,00 € T.V.A. comprise;

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 421/735-60/09 du budget extraordinaire 2010, par emprunt et subsides.

0955 N° 54.- EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - Illuminations de monuments caractéristiques de la Ville - Restauration des potelets explicatifs sur les machines textiles avec traduction braille - Installation de plaques explicatives sur le Pilori de Petit-Rechain et sur le nom du lieu place Hubert Delrez - Modification du mode de passation de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

sa décision du 30 novembre 2009 décidant d'attribuer les marchés par adjudication publique;

DECIDE

d'attribuer les marchés par procédure négociée sans publicité préalable;

MAINTIENT

pour le surplus, les termes de sa délibération du 30 novembre 2009.

0956 N° 55.- VEHICULES - Acquisition d'une trémie à sel sur châssis conteneur - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'acquisition d'une trémie à sel;

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 875/744-51 du budget extraordinaire 2010, par emprunt.

0957 N° 56.- ECLAIRAGE PUBLIC - Marché de pose d'installation d'éclairage public - Recours à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale "Intermosane".

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- 1.- de recourir à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale "Intermosane" pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce, pour une durée de trois ans, et la mandate expressément pour procéder à :
 - toutes les formalités et prestations requises par la procédure;
 - l'attribution et à la notification dudit marché;
- 2.- qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations ou d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel;
- 3.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

0958 N° 57.- MATERIEL - Prêt - Demande du Comité de Quartier des Hougnes (Feux de la Saint-Jean, le 26 juin 2010) - Gratuité - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide au Comité du Quartier des Hougnes sous forme de prestations des ouvriers communaux et de prêt de barrières nadar, d'un plancher en bois et de poubelles pour un montant estimé de 725,00 € lors des feux de la Saint-Jean le 26 juin 2010;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0959 N° 58.- **POLITIQUE DE L'EMPLOI - Convention de partenariat entre la Ville et le Forem Verviers dans le cadre de l'organisation de la "Semaine de l'Emploi" - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de partenariat entre la Ville et le Forem Verviers dans le cadre de la "Semaine de l'Emploi" organisée le 15 octobre 2010.

0960 N° 59.- **POLITIQUE DE L'EMPLOI - Convention de partenariat entre la Ville et le Forem Verviers dans le cadre de la campagne de recrutement Delacre (haute saison 2010) - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de partenariat entre la Ville et le Forem Verviers dans le cadre du recrutement "Delacre".

0961 N° 60^A.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S) - Conseil de l'Action sociale - Démission et remplacement d'une Conseillère - Point inscrit à la demande de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H.**

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

de la démission présentée par Mme MARECHAL-RENNONNET en tant que Conseillère de l'Action sociale;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DESIGNE

Mme AZZOUZI Layla, née le 5 octobre 1983, domiciliée rue Saint-Remacle n° 42 bte 2 à Verviers (4800).

0962 N° 60^B.- **REVITALISATION URBAINE - Projet Spintay - Présentation du projet - Informations - Etat de la situation - Point inscrit à la demande de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., et de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H. (*voir annexe pages 35 et 36*);
- l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale (*voir annexe pages 30 et 31*);
- la réponse de Mlle la Présidente (*voir annexe pages 37 à 39*);
- la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui confirme l'invitation du P.S. à l'égard de Foruminvest et cette rencontre s'est tenue. Chaque parti peut demander une telle présentation;
- l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui s'interroge sur la non information du Conseil communal sur le contenu du dernier projet soumis à enquête;
- l'intervention de Mlle DUMOULIN qui estime qu'une séance publique de présentation aurait été de bonne augure;
- l'intervention de M. ELSEN qui reste convaincu de l'opportunité d'avoir une démarche collective. Il demande l'organisation d'une réunion publique ouverte à tous. En ce qui concerne l'avis d'enquête, il s'inquiète de son contenu et plus particulièrement le volet plans modificatifs, ce qui peut porter à confusion car cela laisse percevoir des modifications. En ce qui concerne la récente réunion des commerçants, il demande à ce que le P.V. de la séance de ce soir fasse mention de l'absence de l'envoi d'un courrier de la part des commerçants, courrier arrivé à la Ville et demandant la présence de l'opposition politique lors des réunions avec lesdits commerçants. Les vérifications seront faites à ce sujet conclut-il.

0963 N° 60^C.- **ELECTIONS - Points pratiques relatifs à l'organisation des élections - Point inscrit à la demande de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (*voir annexe page 31*);
- la réponse de M. ISTASSE, Echevin;
- l'intervention de Mme REUL-MINGUET qui estime que les précautions prises sont suffisantes et que celle là est une précaution préalable pour limiter les fraudes éventuelles au maximum;
- l'intervention de M. REIP, Conseiller communal, qui estime qu'une fraude est possible à titre individuel. Il s'interroge aussi sur la présence de témoins qui circulent dans plusieurs bureaux, ce qui lui apparaît illégal.

0964 N° 60^D.- **CENTRE CULTUREL REGIONAL - Démission des cinq équipes d'animation - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de retirer le point visé ci-dessus de l'ordre du jour de la présente séance.

Question orale de Mme OZER, Conseillère communale, au sujet de la piscine communale (point inscrit à l'unanimité) (*voir annexe page 40*).

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui précise que les utilisateurs seront conviés lors d'une réunion fin du mois d'août. Il rappelle la procédure et estime que la réouverture pourrait intervenir début juillet si les conditions sanitaires sont remplies. En ce qui concerne les travaux, le marché a été attribué par la R.C.A. et les travaux ne pourront débuter que le 1er septembre. La piscine sera donc en principe ouverte de début juillet à la fin du mois d'août, la fermeture de la piscine aura lieu durant 60 jours selon le C.S.C. Les écoles sont informées en permanence selon lui.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 20.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 25.

Est approuvé, en cette séance du, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA